

**Conseil municipal | Séance du 6 juillet 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-07-06-14 | Personnel communal - Modification et création d'un emploi non permanent nécessaire au recrutement d'un conseiller numérique**

**Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 30 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

**Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moise, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue.

**Etaient excusé·es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

**Secrétaire de séance :**

Madame Karine Pégon

**Exposé des motifs :**

En application du Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 , les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Afin de favoriser l'accès de tous aux usages du numérique, le gouvernement propose un nouveau dispositif déployé sur l'ensemble du territoire. L'Etat finance la formation et l'activité de 4 000 conseillers numériques accueillis par des structures publiques et les acteurs privés associatifs ou relevant de l'économie sociale et solidaire.

Ces conseillers numériques assureront des permanences, organiseront des ateliers, proposeront des mini-formations afin de permettre à chacun, près de chez soi, de s'appropriier progressivement les usages numériques du quotidien.

Un premier contrat de projet a été créé en 2021 pour une durée de deux ans. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le cadre des priorités fixées pour cette nouvelle mandature : mettre l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours au rang des priorités de l'action municipale.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- Le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- L'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales, visant au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques,
- La délibération n°2021-07-01-16 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant création d'un emploi non permanent nécessaire au recrutement d'un conseiller numérique,

**Considérant :**

- Que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

**Décide :**

- De modifier l'emploi non permanent de conseiller numérique délibéré pour 2 ans, en précisant qu'il s'agit d'un emploi de catégorie C dont la rémunération de l'agent est calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- De créer pour 3 ans un emploi non permanent afin de recruter un agent sur un contrat de projet. Il s'agit d'un emploi relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Selon les délibérations existantes, la nature du contrat ne permettra pas le versement de la prime de fin d'année.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

- D'autoriser à solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste pendant 3 ans (durée du contrat)

**Précise que :**

- La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget principal de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Karine Pégon

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/07/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230706-lmc131170-DE-1-1

Affiché ou notifié le 11 juillet 2023